

Règlement Jeu Concours Stage Entertainment

Déposé le 3 septembre 2019 chez AJILEX, Huissiers à Paris.

Article 1 :

La Société Stage Entertainment France, SAS au capital de 1 312 780 € dont le siège social est domicilié au 23, rue Mogador- 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 483 341 137 000 22, organise un jeu-concours du 9 au 13 septembre 2019, un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur la page www.theatremogador.com/jeu

Article 2 :

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (métropole et Corse), à l'exclusion du personnel des sociétés du groupe Stage Entertainment, des membres de leurs familles, ainsi que du personnel des sociétés prestataires du groupe Stage Entertainment.

La participation de tout résident d'un autre pays ne sera pas prise en compte.

La participation est limitée à une personne par foyer (même nom, même adresse), et ce pendant toute la durée du jeu. Toute participation additionnelle d'un même foyer sera considérée comme nulle.

Article 3 :

Pour participer à ce jeu, il suffit de remplir les champs du formulaire mis à disposition sur www.theatremogador.com/jeu

Les participants devront renseigner : leur nom, prénom et adresse e-mail.

Toute information incomplète, envoyée en retard, c'est-à-dire au-delà de la date du tirage au sort, ou à une mauvaise adresse, perdue, détériorée, présentant une anomalie (coordonnées incomplètes, adresse électronique incorrecte, texte incompréhensible...) ne sera pas prise en considération.

Article 4 :

Les lots suivants seront mis en jeu:

- 1 Vol aller/retour pour New-York en classe économique pour deux personnes d'une valeur totale de 6 000 € (* voir conditions ci-dessous)
- 5 abonnements Studio d'une durée de 6 mois à la plateforme de streaming HD Qobuz d'une valeur de 149,94€ par abonnement.
- 2 Platines Elipson Alpha 50 d'une valeur de 199 € pièce.
- 50 T-shirts « je peux pas, j'ai poterie » d'une valeur de 25 € pièce.
- 100 Bons de réduction de 10€ pour l'achat de deux billets en cat. 1 sur le spectacle musical GHOST.

Les gagnants recevront un e-mail qui leur indiquera le lot remporté ainsi que la marche à suivre pour le récupérer. Il est entendu que les autres frais afférents au lot voyage (trajets domicile-aéroport, aéroport-lieu d'hébergement, taxes aéroport, éventuel frais de visa, logement, repas demeurent à la charge des gagnants).

Le gagnant d'un lot (voyage, abonnement, objet, ticket) qui ne souhaiterait pas bénéficier de son lot y renonce définitivement et ne peut en aucun cas prétendre à une quelconque compensation de quelque ordre que ce soit.

Article 5 :

Le tirage au sort sera effectué une semaine après la clôture du jeu soit le 23 septembre 2019 parmi les inscrits ayant correctement validé leur participation. Les participants tirés au sort, seront informés par courrier électronique à compter du 30 septembre.

Le gagnant pour le premier lot devra s'assurer que ses documents d'identité sont en règle pour l'entrée sur le territoire américain.

Article 6 :

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Les frais éventuels de participation au jeu générés par les coûts de connexion Internet ou liés à seront remboursés sur

simple demande écrite par courrier uniquement adressé à Stage Entertainment France – Service Marketing Promotion – 23 rue de Mogador – 75009 Paris.

Il convient à cet effet de faire parvenir à la société organisatrice dans un délai de 30 jours calendaires après la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi, les informations suivantes :

- ses noms, prénom et adresse personnelle postale
- l'e-mail ayant servi à la participation
- la date, l'heure et la durée de connexion au site (si participation web)
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au site, un RIB ou RIP

Une seule demande de remboursement pourra être présentée par envoi (même nom, même adresse, même adresse e-mail). Le remboursement de la connexion internet sera effectué sur la base d'une connexion de 3 minutes et uniquement pour les participants utilisant une connexion modem (ne sont pas concernés les participants dont la connexion à Internet s'effectue par ADSL ou réseau câblé). Les frais liés aux photocopies des justificatifs seront remboursés sur la base de 5 centimes d'euros le feuillet sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion et dans la limite d'un feuillet.

Le remboursement sera effectué par chèque ou par virement bancaire, au choix de la société organisatrice, adressé dans les 4 semaines de la réception de la demande, après vérification du bienfondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaires d'inscription saisi sur le site. Le remboursement du timbre nécessaire à la demande de remboursement des frais de connexion ou de photocopie sera effectué sur demande au tarif lent en vigueur.

Par ailleurs, la société organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et délais indiqués. En outre, il est précisé que la société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la

société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu.

Article 7 :

La Société Stage Entertainment France se réserve le droit de reporter ou d'annuler purement et simplement le tirage au sort en cas de force majeure et ne saurait être tenu responsable de tout problème pouvant intervenir pendant la durée de l'opération, sans que les participants ne puissent demander une quelconque compensation

Article 8 :

L'organisateur du jeu se réserve le droit de publier le nom des gagnants.
Au titre de la Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 et secret professionnel :
Vos droits d'accès, de rectification et d'opposition s'exercent auprès de Stage Entertainment France – 23 rue de Mogador - 75009 Paris ou par mail contact@stage-entertainment.fr.

Les informations recueillies et communiquées par les participants au présent jeu seront utilisées par Stage Entertainment France pour ses besoins propres, et pourront être exploitées à des fins commerciales par Stage Entertainment France. En indiquant son adresse e-mail ou ses coordonnées sur les champs du formulaire et en cochant la case adaptée, le participant donne son consentement ou refuse de recevoir des propositions commerciales de Stage Entertainment France.

Les informations nominatives peuvent être utilisées (notamment par courrier électronique, téléphone) pour vous proposer nos produits, sauf opposition de votre part aux offres publicitaires.

Article 9 :

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 10 :

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site.

Article 11 :

Toute fraude ou tentative de fraude commise en vue de percevoir indûment un gain peut entraîner des poursuites.

Article 12 :

La société Stage Entertainment France ne peut être tenue responsable pour quelque raison que ce soit de tout incident pouvant survenir pendant la période du jeu.

(*) Conditions du premier lot : 1 vol aller-retour Paris New York pour 2 personnes en classe économique, compagnie aérienne American Airlines.

- Le voyage doit être effectué aller et retour avant le 30 septembre 2020
- L'itinéraire doit être effectué sur des vols directs. Les circuits et stop-over ne sont pas autorisés.
- Le trajet doit s'effectuer sur des vols American Airlines uniquement.
- La date du voyage devra être communiquée au plus tôt car la confirmation de la part de la compagnie aérienne dépendra des disponibilités sur ses vols.
- Voyage autorisé en dehors des dates : de vacances scolaires de la zone C et Thanksgiving.
- Les passagers ne peuvent prétendre à aucun cumul de miles AAdvantage ou à tout autre bénéfice promotionnel qu'American puisse offrir.
- Aucun surclassement n'est autorisé.
- Tous les frais sont payables par carte de crédit et sont non remboursables (ex bagage supplémentaire)
- En supplément : taxes d'aéroports perçues au moment de l'émission des billets. Règlement possible par carte de crédit. Le montant exact en euros sera communiqué lors de l'émission.
- Les billets d'avion ne comprennent pas le transport au sol, l'hébergement et les repas sur place.
- Billets d'avion non transmissibles, non remboursables et ne peuvent pas être revendus.
- Aucune modification de nom, itinéraire ou de date autorisés après l'émission des billets. Le nom du passager doit correspondre au passeport.

- Les passagers doivent être en possession d'un passeport en cours de validité ainsi qu'un ESTA (autorisation de voyages aux USA) ou visa en fonction de leur nationalité.